



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt-quatre, le 6 décembre 2024 à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est tenu à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Mme Anne-Françoise GAILLOT.

Présents : Mmes et MM. Anne COER ; Chantal COULANGE ; Pascal CRESSIAUX ; Frédéric DAUDE ; Laurent FOIRIEN ; Pascal LE MENN ; Christian LETOURNEUR ; Francis MERCIER ; Marie-Claire REMY ; Virginie RENAUT ; Françoise RISTERUCCI ; Olivier WATRIN

Absents : Mme Nicole DOUMENG excusée donne pouvoir à M. Francis MERCIER
Mme Louise FENELON excusée donne pouvoir à Mme Virginie RENAUT
Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Anne COER, a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Désignation d'un secrétaire de séance

1. Participation obligatoire à la prévoyance des agents à partir du 1^{er}/01/2025
2. Renouvellement de la convention EPFIF
3. Renouvellement du contrat JVS Horizon Village Infinity
4. Recensement : recrutement d'un agent recenseur, rémunération et nomination d'un coordonnateur adjoint,
5. Redevance d'occupation du domaine public : Orange
6. Engagement de 25% des dépenses d'investissement
7. Convention de mise à disposition des tables de jeux avec la CART
8. Questions diverses.

A – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal du dernier Conseil Municipal a été approuvé à l'unanimité.

B – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Anne COER, a été élue secrétaire de séance.

1. Protection sociale complémentaire 2024-2029

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la date d'échéance fixée au 31 décembre 2024 de la convention de participation Prévoyance 2019-2024 à laquelle la collectivité est adhérente conformément à la délibération n°20181108 en date du 30 novembre 2018,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023,

Vu la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférents,

Dans l'attente de l'avis du Comité Social Territorial par suite de la transmission du projet de délibération en date du 21 novembre 2024,

Vu l'exposé du Maire qui indique que les agents de la collectivité ont été sollicités quant à leur choix en matière de Prévoyance,

Vu qu'une majorité s'est dégagée en faveur de l'adhésion à la convention proposée par le CIG,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : Il est décidé d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 7 euros net par agent.

- **Prend acte** que l'adhésion à la convention de participation Prévoyance donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de : 30 € la collectivité comptant moins de 10 agents

- **Autorise le Maire** à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Prévoyance tout acte en découlant.
- **Autorise le Maire** à signer la convention de mutualisation avec le CIG

2. Convention d'Intervention Foncière entre la Commune et l'Établissement Public Foncier d'Ile de France Avenant n°5 – Prorogation d'une durée de 1 an

Vu la délibération n°2017/05/01 en date du 19 mai 2017,

Vu la convention en date du 28 septembre 2017,

Vu la délibération n° 2020/09/06 en date du 11 septembre 2020,

Vu la délibération n° 2021/10/06 en date du 15 octobre 2021,

Vu la délibération n°2022/11/07 en date du 18 novembre 2022,

Vu la délibération n°2023/11/ 01 en date du 24 novembre 2023,

Considérant la modification de l'Article 2 intitulé « durée de la convention » : « *La présente convention s'achève le 31 décembre 2024* »

Mme le Maire rappelle que dans le cadre d'une politique d'extension urbaine raisonnée, la commune de La Boissière-Ecole a sollicité l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France pour intervenir sur le secteur dit "Hériot".

Ce projet portant sur un terrain de 1,7 hectares.

Cette convention a pour objet de définir le projet poursuivi et les modalités de partenariat entre l'EPFIF et la commune de La Boissière-Ecole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prorogation de la convention d'Intervention Foncière entre la commune et l'EPFIF d'une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant n° 5 tel annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

3. Renouvellement du contrat JVS Horizon Village Infinity

Considérant que le contrat concernant les logiciels administratifs de la commune géré par la société JVS – MAIRISTEM arrive à échéance au 31 janvier 2025,

Considérant les évolutions prises en compte dans le nouveau contrat,

Mme le Maire indique que la société JVS – MAIRISTEM a répondu jusqu'à présent aux attentes de la Mairie,

Mme le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir l'autoriser à signer un nouveau contrat dit JVS Horizon Village Infinity avec la société JVS – MAIRISTEM,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

APPROUVE le renouvellement du contrat avec la société JVS - Horizon Village Infinity

AUTORISE Madame le Maire à signer le nouveau contrat.

4. Recensement de la population 2025

Mme le Maire rappelle que pour les petites communes, le recensement de la population se fait tous les 5 ans.

Ce recensement est primordial pour les communes car les données recueillies servent à définir une cartographie de notre commune qui est utilisée notamment dans la définition des ratios de subventions, dotations....

Le recensement est déclaratif, obligatoire pour les habitants et est soumis à amende pour qui s'y soustrait volontairement.

Mme le Maire précise que l'on peut faire sa déclaration par internet.

Le taux de retour par ce biais est de 80%.

Un élu ne peut pas être agent recenseur.

L'INSEE attribue à l'issue de la campagne de recensement une allocation qui représente 40 à 50% du coût pour la commune.

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le tableau des effectifs modifié par délibération n° 20241002 du 6 octobre 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE du recrutement d'un seul agent recenseur en charge des deux districts définis par l'INSEE,

FIXE la rémunération de l'agent recenseur à :

- 1 € la feuille de logement distribuée,
- 50 € la ½ journée de formation,
- 100 € pour les 2 tournées de reconnaissance et de boîtage,

FIXE la mise en place d'une prime de 5 €/feuille de logement retournée remplie par l'habitant

DECIDE la nomination d'un coordonnateur communal principal parmi les élus,

DECIDE la nomination d'un coordinateur communal adjoint de l'enquête de recensement pour l'année 2025,

DIT que le coordinateur communal adjoint pourra récupérer le temps passé sur ces missions en heures de récupération (en jours de congés),

CHARGE le Maire de procéder à toutes les démarches relatives à l'organisation et au bon déroulement de l'enquête de recensement et de nommer par arrêté le coordonnateur de l'enquête, son adjoint et l'agent recenseur,

Les crédits seront prévus au budget primitif 2025,

5. RODOP Orange 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2573-47, L2573-48, L2573-49, L2322-47 et l'article R20-53 du Code des postes et communications électroniques,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public, la commune percevra pour l'année 2024 une redevance d'Orange,

Considérant, que ces taux sont revalorisés chaque 1^{er} janvier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les redevances maximales d'occupation du domaine public routier à savoir pour l'année 2024 :

- Artère aérienne : 4,524 Kms x 64,36 €/Km	soit	291,16 €
- Artère souterraine : 35,134 Kms x 48,27 €/Km	soit	1 695,92 €
- Emprise au sol : 0,65 Kms x 32,18 €/Km	soit	20,92 €
- Soit un total de 2 008,00 €		

6. Engagement de 25% des dépenses d'investissement – Budget Commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Vu le tableau suivant qui reprend les sommes engagées en 2024 lors du vote du budget et la part des 25% autorisables en engagement,

	Chapitres	Prévu 2024	25 %
Etudes et concessions	20	18 940,00 €	4 735,00 €
Immobilisations Corporelles	21	482 313,10 €	120 578,27 €
TOTAL		501 253,10	125 313,27

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

ACCEPTE les propositions de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus :

LIBELLE		SOMME
2031	Frais d'Etudes	4 735,00 €
2111	Terrains nus	10 000,00 €
21311	Bâtiments publics	34 578,27€
2151	Réseaux de voirie	26 000,00 €
2152	Installations de voirie	35 000,00 €
2183	Matériels de bureau et informatique	2 000,00 €
2156	Matériels de défense incendie	5 000,00 €
2184	Mobilier	7 000,00€
2188	Autres immobilisations corporelles	1 000,00 €

7. Autorisation faites au maire de signer la convention de mise à disposition à Rambouillet Territoires de l'emprise des terrains d'implantations des tables de jeux d'échecs

Considérant la volonté de Rambouillet Territoires de doter les communes de l'agglomération d'équipements sportifs et de loisirs de proximité,

Considérant la mise en place par Rambouillet Territoires de deux tables d'échecs sur le terrain communal attenant à la place Saint Jean,

Considérant la demande de Rambouillet Territoires de contractualiser la mise à disposition de l'assiette des terrains qui accueillent ces deux tables de jeux d'échecs,

Mme le Maire, soumet aux membres du conseil la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention jointe relative à la mise à disposition des terrains d'assiettes pour des équipements de proximité de types tables de jeux d'échecs à Rambouillet Territoires

DONNE tout pouvoir à Mme Le Maire de signer la convention de mise à disposition de l'assiette du terrain sur lequel est implanté ces deux tables d'échecs

8. Questions diverses

Mme le Maire informe que la cérémonie des vœux aura lieu le samedi 25 janvier 2025 et que cette année une galette des rois sera proposée aux administrés.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-deux heures et trente minutes, et ont signé au registre Mme le Maire, Anne-Françoise GAILLOT et Mme Anne COER, secrétaire de séance.

Le Maire Anne-Françoise GAILLOT	Le secrétaire de séance Anne COER